

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-3540/18/BM

■ **Projet de navette électrique modulaire (projet Demoiselle), inscrit au Pacte Innovation État Métropole, entre le Technopôle de l'Arbois et la gare d'Aix TGV** MET 18/5798/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et thecamp ont conclu une convention de partenariat qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, portant sur un cadre général de collaboration.

Cette convention, qui précise les grands domaines de coopération et/ou d'intervention renvoi à des conventions spécifiques pour des opérations particulières, venant préciser les contenus opérationnels et les modalités financières, notamment sur l'expérimentation de solutions de mobilité innovantes.

Cette convention de partenariat constitue tout à la fois le cadre général des expérimentations à venir dans le domaine des solutions de mobilité innovante et vaut également reconnaissance de celui de certains projets menés préalablement par la Métropole et thecamp.

C'est notamment le cas du projet dit « Demoiselle », porté conjointement par la Métropole et thecamp.

Ce projet avait été retenu par l'Etat pour un soutien financier acté au travers du « *Pacte Innovation Etat – Métropole Aix-Marseille-Provence* », signé le 27 janvier 2017, pour un montant de subvention de 500 000 euros conjointement alloué à la Métropole et à thecamp et à solliciter auprès du FSIL.

Ce projet consiste en l'expérimentation d'une navette modulaire autonome à énergie propre, qui doit apporter des solutions innovantes, Eco-durables, mais surtout utiles et adaptables, sur un territoire présentant une mixité d'usages : zone d'activité, résidentielle et commerciale. Le territoire de test choisi

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

pour cette expérimentation est un itinéraire empruntant des voies revêtues et non revêtues entre la gare d'Aix TGV et le Technopôle de l'Arbois.

Ce projet de navette a vocation à se déployer plus largement sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, en connexion avec les PEM de Plan d'Aillane et de l'Arena.

L'appellation « Demoiselle » retenue pour désigner la navette expérimentale fait référence à une famille de libellules présente sur le site d'expérimentation.

Les solutions innovantes qui ont vocation à être dégagées au travers de cette expérimentation concernent autant les technologies relatives au matériel roulant que l'interface entre l'utilisateur et les différents volets de la solution de mobilité, c'est-à-dire le système de réservation à destination des usagers de la navette et le dispositif d'exploitation associé.

Afin de faire entrer cette expérimentation dans sa phase opérationnelle, la Métropole et thecamp ont conclu conformément aux règles dégagées par la convention de partenariat précédemment délibérée, une convention spécifique précisant le cadre juridique, financier et les modalités de pilotage du projet.

Cette dernière relève du cadre des « marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation », conformément aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce cadre juridique permet à la métropole de contractualiser, sans mise en concurrence et selon un mode de financement partagé, son partenariat avec thecamp pour l'expérimentation du projet « Demoiselle », conçu comme une démonstrateur technologique d'une solution expérimentale de mobilité.

Du point de vue de la réglementation applicable en matière de transports de personnes, le service qui sera opéré dans le cadre de l'expérimentation « Demoiselle » prend ainsi la forme d'un service privé de transport dégagé des règles applicables aux services de transports publics de personnes, car effectué à titre gratuit auprès d'un public déterminé.

De point de vue financier, la convention prévoit que :

- La Métropole et the Camp se répartissent pour moitié chacun le montant de subvention de 500 000 euros acté par le Pacte Innovation Etat-Metropole lequel sera –dans un premier temps et avec l'accord des services de l'Etat - versé en totalité à la Métropole.
- Le budget prévisionnel d'investissement relatif à l'expérimentation est fixé à 1 450 000 euros, mis pour moitié à la charge de chacune des parties selon le détail présenté en annexe 2 de la convention, lequel précise également la nature des investissements pris en charge par chacune des parties.

Du point de vue du pilotage du projet, la convention prévoit que :

- thecamp sera à brefs délais substituée dans les droits et obligations tirés de la convention par une association dédiée à la mise en œuvre du projet et dénommée, thecamp Demoiselle. Cette association, dont thecamp conservera le contrôle, pourra accueillir en tant que membre tous partenaires privés intéressés par le développement du projet.
- Un Comité de pilotage composé de 3 représentants de la Métropole et de 3 représentants de The camp ou, le cas échéant, de l'association thecamp Demoiselle sera en charge du suivi de l'expérimentation.

A ce titre, ce comité de pilotage discutera de l'orientation et de la mise en œuvre de l'expérimentation, validera l'exécution du programme d'expérimentation, validera et entérinera le Planning détaillé d'exécution de l'expérimentation et émettra un avis sur les rapports d'avancement de l'expérimentation.

C'est dans ce cadre qu'il est également proposé au Bureau de désigner les représentants de la Métropole au sein de ce Comité de Pilotage.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la demande de financement dans le cadre du pacte innovation État Métropole pour un montant de 500 000 euros sur un budget global du projet évalué à 1.45 millions d'euros.

Article 2 :

La participation de la Métropole à hauteur de 50% du montant global, se décompose en dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement, ventilées sur 3 ans, suivant le tableau en annexe.

Les crédits d'investissement de l'exercice 2018 sont inscrits au Budget Annexe métropolitain, en AP/CP n°2018300700 chapitre 20, nature 2031.

Les crédits de fonctionnement de l'exercice 2018 sont inscrits au Budget Annexe métropolitain, chapitre 65 nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018